

Formation initiale directrices et directeurs Autonome de solidarité laïque



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère



AUTONOME DE SOLIDARITE LAÏQUE

7, rue Sergent Bobillot

38000 Grenoble

Tel : 04.76.85.16.90

asl038@autonomesolidarite.fr

Responsabilités des enseignants : Un peu de théorie...



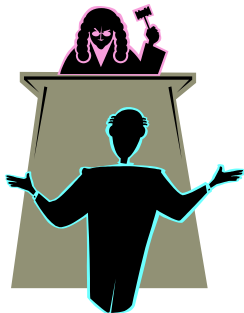
L'école est désormais saisie par le droit

On assiste à une « judicialisation » du monde de l'enseignement.

Il paraît désormais incontournable de se pencher sur les obligations générales qui reposent sur les personnels

... et connaître l'essentiel :

- **Du droit**
- **Du fonctionnement de la justice**



Le Parlement vote les lois regroupées dans 82 codes...

Le code civil, le code pénal, le code de l'éducation,
le code du travail, le code électoral, le code de la route, etc...

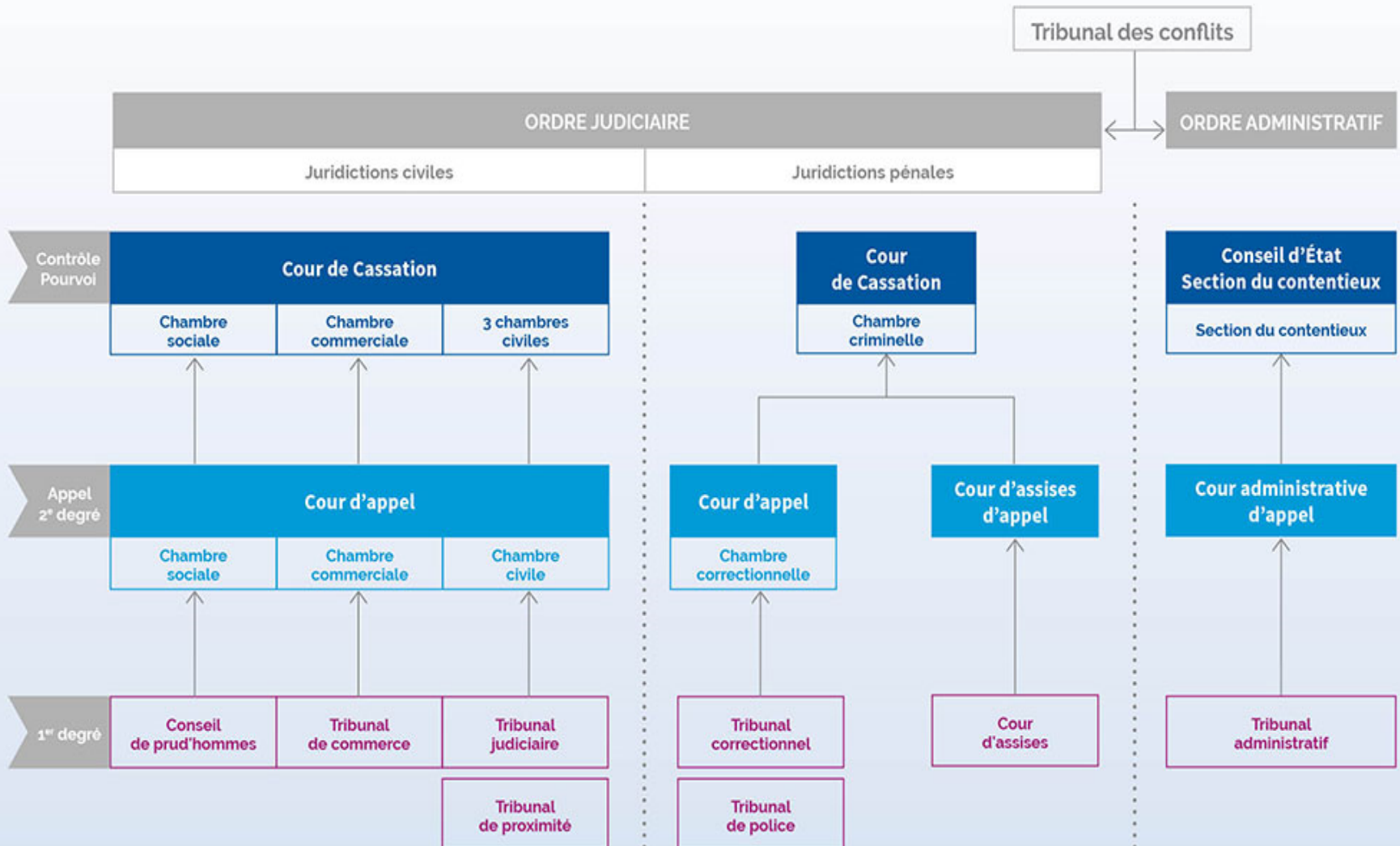
Pour le monde de l'Education plusieurs types de tribunaux selon les affaires



- ❖ Tribunal civil
- ❖ Tribunal pénal
- ❖ Tribunal administratif
- ❖ Tribunal des prud'hommes



Fonctionnement de la justice française



Responsabilité civile

Il s'agit de la réparation d'un dommage

- ❖ **art. 1382** : un dommage doit être réparé
- ❖ **art. 1383** : chacun est responsable du dommage causé
- ❖ **art. 1384** : on est aussi responsable du dommage causé par des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.



Responsabilité civile

Qui doit réparer un dommage ?

- ❖ **L'auteur** du dommage... **mais pas forcément !**
- ❖ **Les parents** sont responsables de leurs enfants mineurs
- ❖ **L'Etat** est responsable pour ses agents
(loi du 5 avril 1937)



Responsabilité civile

La loi du 5 avril 1937

Quand la responsabilité des membres de l'enseignement public est engagée à la suite ou **d'un fait dommageable commis aux élèves ou par les élèves, aux personnes ou aux biens,**

la responsabilité de l'Etat sera substituée à celle des membres de l'Enseignement, qui ne pourront jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime.

En contrepartie l'État peut exercer une action « récursoire » contre l'enseignant.



Responsabilité pénale

Qui est responsable au pénal ?

Uniquement l'auteur du dommage.

Il n'y a aucune substitution.

Une responsabilité pénale engendre nécessairement une responsabilité civile, un droit à réparation en parallèle.



Responsabilité pénale



Classement des fautes au pénal

CONTRAVENTIONS

Violences sans ITT
Injures
Menaces
Diffamation non
publique
etc...

Tribunal de Police

**Amende, confiscation,
travaux d'intérêt
général,...**

DELITS

Agressions
Agressions sexuelles
Diffamation
Outrage
Intrusion
etc...

Tribunal correctionnel

**Réclusion
moins de 10 ans**

CRIMES

Meurtres
Viols
Terrorisme
Torture
Enlèvements
etc...

Cours d'assises

**Réclusion criminelle
10 ans ou plus**

Responsabilité pénale

Le système juridique évolue
vers des infractions pénales non intentionnelles.
avec **la loi du 10 juillet 2000 (Loi Fauchon)**.

Pour un dommage non intentionnel et sans faute
délibérée, ou d'une particulière gravité,
la responsabilité pénale ne peut être retenue.
C'est le cas pour les manquements, omissions,
négligences, défauts d'anticipation, etc...

La victime est indemnisée par l'Etat sans « coupable ».



Notions de responsabilité

La responsabilité pénale

Responsable

La Société



C'est l'obligation pour un individu de supporter les **PEINES** et **SANCTIONS** prévues en raison d'une infraction (contravention, délit, crime)

La responsabilité civile

Responsable

La Victime



C'est l'obligation pour toute personne de **REPARER** les dommages causés par :

- ses propres actes
- les faits des personnes dont elle doit répondre
- les faits des choses ou des animaux qu'elle a sous sa garde

La responsabilité administrative

L'Administration

La Victime



C'est l'obligation pour une administration de **REPARER** les dommages causés par :

- un ouvrage public
- un défaut d'organisation du service public
- une faute de service d'un agent public

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

« droits et obligations des fonctionnaires »

Article 11:

- *Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions **d'une protection organisée par la collectivité publique** dont ils dépendent conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.*
- ***La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires** contre les menaces, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.*

NB : Les adhérents de l'ASL bénéficient d'une aide (modèle de lettre), d'un accompagnement (militants, avocat) et d'un suivi (fiche de liaison avec la cellule juridique du rectorat).



Cheminement d'une plainte

Plainte à la gendarmerie ou au commissariat de police

Le procureur de la République décide

Le classement sans suite

Une enquête se concluant par...

Un non lieu

Un renvoi devant un tribunal qui statue

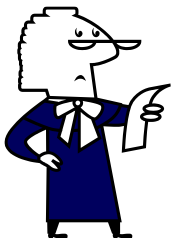
Non coupable

Coupable

Acquittement, relaxe.
Si détention provisoire possibilité
de demander indemnisation.

Peine

Dispense de
peine



L'AUDITION LIBRE

Procédure utilisée en matière pénale

- Article L. 113-1, alinéa 2 du code des assurances : "***l'assureur ne répond pas des pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré***". Si le judiciaire commet une gifle, des coups, un attouchement ..., il ne peut être couvert par une assurance. Il a toujours droit à être défendu par un avocat, mais à ses frais ...
- Lors d'une convocation par la police ou la gendarmerie pour **une audition libre**, tout judiciaire peut se faire accompagner par un avocat. Cela s'avèrera primordial si l'audition se transforme en garde à vue...



Pour vous rassurer un peu...



- ❖ Malgré les « risques du métier » l'engagement de la responsabilité n'est pas automatique.
- ❖ Le rapport d'accident, sur lequel le tribunal se fondera pour apprécier les responsabilités, doit être factuel, précis et clair.
- ❖ La responsabilité ne sera pas engagée en cas de geste " Brusque, instantané et imprévisible " d'un élève ou consécutif à la seule configuration des lieux sans danger visible.
- ❖ et surtout, **trois points de vigilance** permettant de prévenir le danger et qu'un tribunal sera amené à apprécier :

1. CONNAÎTRE
L'ENVIRONNEMENT
IMMÉDIAT DES
ÉLÈVES

2. CONNAÎTRE LES
CAPACITÉS DES
ÉLÈVES

3. SE CONNAÎTRE

Pour aller plus loin sur la responsabilité mais aussi aider à accompagner l'élève dans son parcours scolaire...

www.maif.fr

www.autonome-solidarite.fr

www.juriecole.fr

www.tousalecole.fr

